



Ville de Mèze

N° 375

## ARRÊTE MUNICIPAL

### RUE DES ADIEUX PARKING DU CIMETIERE LIVRAISON - STATIONNEMENT INTERDIT

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par le service technique de la ville de MEZE,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de la livraison d'un columbarium dans l'enceinte du cimetière situé rue des Adieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de livraison sur 3 places de stationnement situées côté droit jouxtant le cimetière, du lundi 15 juillet 2024, 07h00 au vendredi 26 juillet 2024, 19h00.

**Article 2 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début de l'intervention par le service technique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 juillet 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

